

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2023/203

Objet : Approbation des règlements de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)

Séance du mercredi 28 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 juin, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 22 juin 2023, se sont réunis au nombre de 22, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35

Présents à la séance : 22

Excusés

représentés : 11

Absents : 2

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg, Gilles Melin, Sofiane Seridji, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nicolas Fené, Denise Poezevara, Josiane Berrebi, Sylvie Deforges*, Omar Abbazi, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro, Noureddine Siana, Séverin Yapo, Christian Amar Henni, Christine Tisserand, Sandanakichenin Djanarthany

* Arrivée à 18h44 avant le vote du point n°3 inscrit à l'ordre du jour.

Excusés représentés :

Auréli Monfils à Grégory Gobron, Souad Medani à Marcus M'Boudou, Véronique Gauthier à Sémira Le Querec, Claudine Cordes à Kykie Basseg, Sonia Schaeffer à Gil Melin, Fabrice Deraedt à Sofiane Seridji, Dounia Lebik à Siegfried Van Waerbeke, Nejla Toptas à Serge Mercieca, Jérémy Kawouk à Annabelle Mallet, José Peres à Christian Amar Henni, Claude Stillen à Christine Tisserand

Absents :

Laurent Stillen, Boniface Hitimana

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaule
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2023/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
28 juin 2023
DÉLIBÉRATION
N°2023/203

Objet : **Approbation des règlements de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)**

Petite Enfance

LE CONSEIL,

SUR proposition de Madame Dounia LEBIK, Conseillère municipale déléguée chargée de la Petite Enfance,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU la Convention de prestation de service unique signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),

VU l'avis favorable de la Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé du Conseil départemental de l'Essonne du 7 juin 2023,

VU l'avis favorable de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne en date du 8 juin 2023,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis favorable de la Commission Petite Enfance, Enfance, Education, Jeunesse en date du 21 juin 2023,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 mai 2023,

CONSIDERANT la nécessité de proposer des règlements de fonctionnement adaptés aux besoins des familles et aux réglementations en vigueur,

CONSIDERANT les projets des règlements intérieurs ci-annexés,

APRÈS DÉLIBÉRATION

APPROUVE les règlements de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) gérés par la ville de Ris-Orangis, à savoir :

- Confettis,
- Farandole,
- Menthe et Grenadine,
- Pomme d'Api.

PRECISE que les annexes des règlements de fonctionnement seront automatiquement mises à jour en cas d'évolution.

PRECISE que ces règlements intérieurs seront communiqués à toutes les familles dont les enfants fréquentent l'un des établissements d'accueil du jeune enfant de la commune.

2023/

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents subséquents.

ABROGE les règlements adoptés par la délibération n°2022/166 du Conseil municipal en date du 18 mai 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **06 JUIL. 2023**

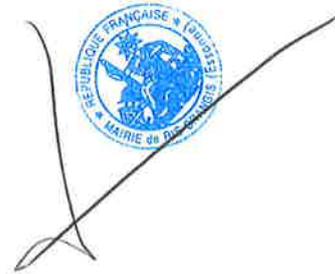
Publié le : **06 JUIL. 2023**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



2023/

10/07/2023